

COMMUNE DE RECOLOGNE
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 mai 2024

Le Conseil Municipal de la commune de Recologne s'est réuni le 17 mai 2024 dans la salle du conseil à 20 heures 30 sous la présidence de Monsieur le Maire, sur convocation en date du 13 mai 2024 pour la session ordinaire

Etaient présents : Daniel MEYER, Annie ROUSSELOT, Jean-Pierre BRUCKERT, Clément DIETRICH, Sylviane CHLOPINSKI, Michèle BOUDAUX, Jérôme DEMOULIN, Frédéric CHATELAIN, Magalie PIERRAT, Louis-Victor GERDIL, Jacqueline TORRES, Yasmine ROUX,
Excusés : Anne MARTINEZ, Sophie GUENARD, Franck VERIN

Secrétaire de séance : Frédéric CHATELAIN

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande la modification de l'ordre du jour avec l'ajout du point suivant :

- Participation voyage au sénat
- 1) Certificats d'urbanisme - Déclarations préalables - Permis de construire
- 2) Approbation du PV de la séance précédente
- 3) Demande de subvention
- 4) Création de poste (Rédacteur)
- 5) Convention entre la commune et l'UFCV
- 6) Délibération autorisant le maire à ester en justice
- 7) ZAER
- 8) Participation voyage au sénat
- 9) Élections européennes
- 10) Questions diverses

CERTIFICAT D'URBANISME

- CERF MUNIER J. Louis, parcelles AB112 et AB 113, 33 rue des vergers
- Me LUSSIAUD Thierry, Parcelle AB 27, 4 Chemin de la Tuilerie

DECLARATIONS PREALABLES

- VAGNEUX Fabian, 8 b Orbe Epine, parcelle AC 206, pour un abri de jardin et une pergola
- LAURENT Pauline, 6 rue Duretête, AB 129, pour de l'enrober et un déplacement de clôture
- Commune de Recologne, Parcelle AC 165, 73 Grande Rue, pour un Atribus
- POURCELOT Fanny, Parcelle AB88, 3 Grande Rue, pour une Pergola

APPROBATION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 22 mars novembre 2024 n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire expose le projet d'installation d'un Atribus Grande Rue.
Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 5999.50€ HT

M. le Maire informe le Conseil municipal que ce projet est également éligible à une subvention au titre des amendes de police
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE le projet d'aménagement tel que détaillé ci-dessus pour un montant de 5999.50€ HT
- ADOPTE le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	HT	Recettes	
Travaux	5999.50	Amendes de police	1799.85
		Autofinancement	4199.65
Total HT	5999.50	Total HT	5999.50

- SOLLICITE une subvention de 1799.85 € au titre des amendes de police, soit 30% du montant éligible du projet HT.
- CHARGE le Maire de toutes les formalités

CREATION DE POSTE (REDACTEUR)

Considérant que la délibération doit préciser : le grade correspondant à l'emploi créé, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi de rédacteur en raison des tâches confiées au poste de secrétaire de mairie.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- la création d'1 emploi de rédacteur territorial, permanent à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires
- Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/06/2024
 - Filière : administrative
 - Cadre d'emploi : Rédacteurs territoriaux
 - Grade : adjoint administratif principal 2ème classe
 - - ancien effectif : 0
 - - nouvel effectif : 1
- La mise en place, pour ce grade, de l'indemnité IFSE et CIA aux mêmes montants fixés par délibération du 26 août 2022 pour le métier de secrétaire de mairie

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'UFCV

Le prestataire UFCV a pour mission de proposer et animer des activités à destination du public Seniors de la commune de RECOLOGNE. Le prestataire UFCV propose un projet qui consiste à lutter contre l'isolement des personnes âgées en proposant des actions individuelles (visite à domicile) et collectives (activités/sorties). C'est dans ce cadre que la Mairie de RECOLOGNE a souhaité collaborer en partenariat avec le prestataire L'UFCV.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter la convention avec l'UFCV et autorise le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ESTER EN JUSTICE

Suite à la pollution du ruisseau par la fromagerie Mulin de Noironte, survenue le 31 mai 2022, la mairie se porte partie civile. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ, AUTORISE M. le Maire à ester en justice auprès du tribunal judiciaire

ÉLECTIONS EUROPEENNES

Les élections européennes auront lieu le 9 juin prochain. Les conseillers municipaux établissent le tableau du bureau de vote.

PARTICIPATION VOYAGE AU SENAT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'accorder 50€ par conseiller Municipal de Recologne pour le voyage de la visite du Sénat le 12 novembre 2024. Délibération adoptée à l'unanimité

BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DES ZAENR

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Vu la délibération du 22 mars 2024

Vu l'avis du comité régional de l'énergie

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée selon les modalités suivantes : une information et une consultation du public sur internet et en mairie du 01/12/2023 au 15/01/2024. Une réunion publique s'est déroulée le 22 février 2024. Le Maire présente le bilan joint de cette concertation joint en annexe (Cf 3 - Bilan de la concertation du public) : 4 personnes présentes en réunion publique, 1 contribution reçue via la consultation électronique et qu'à l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listées ci-après ont été identifiées :

- **ZAEnR Photovoltaïques :**
 - **Centrale PV au sol :** les zones situées à plus de 500 mètres du bâti, sans toucher à la production agricole pourraient être retenues comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques au sol
 - **PV Toitures :** l'ensemble du territoire de la commune peut être retenu comme ZAEnR pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en toiture, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente
- **ZAEnR Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières :** les parcelles contenant des bâtiments commerciaux ou agricoles (ZI36, AA96, AB64, AB65, AB39, AA127) ainsi que sur les parkings existants sont retenues comme zone d'accélération sur cette énergie
- **ZAEnR Solaire Thermique au sol :** l'ensemble des zones du territoire de la commune sont retenues comme zone d'accélération sur cette énergie, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente
- **ZAEnR Biogaz** (incluant les gaz de décharges et de boues de step) : Les parcelles AA131, AA 002 incluant les fermes d'élevage et les Step sont retenues comme zone d'accélération sur cette énergie
- **ZAEnR Éolien :** il n'existe pas de zone d'accélération possible sur cette énergie (couloir aérien : secteur de survol à très basse altitude des avions de chasse)
- **ZAEnR Géothermie** (y compris PAC géothermique) : l'ensemble des zones du territoire de la commune sont retenues comme zone d'accélération sur cette énergie, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente
- **ZAEnR Pompes à chaleur aérothermique :** l'ensemble des zones du territoire de la commune sont retenues comme zone d'accélération sur cette énergie, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après:

- **ZAEnR Photovoltaïques :**
 - **Centrale PV au sol :** les zones situées à plus de 500 mètres du bâti, sans toucher à la production agricole pourraient être retenues comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques au sol
 - **PV Toitures:** l'ensemble du territoire de la commune peut être retenu comme ZAEnR pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en toiture, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente
- **ZAEnR Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières :** les parcelles contenant des bâtiments commerciaux ou agricoles (ZI36, AA96, AB64, AB65, AB39, AA127) ainsi que sur les parkings existants sont retenues comme zone d'accélération sur cette énergie
- **ZAEnR Solaire Thermique au sol :** l'ensemble des zones du territoire de la commune sont retenues comme zone d'accélération sur cette énergie, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente
- **ZAEnR Biogaz** (incluant les gaz de décharges et de boues de step) : Les parcelles AA131, AA 002 incluant les fermes d'élevage et les Step sont retenues comme zone d'accélération sur cette énergie
- **ZAEnR Éolien :** il n'existe pas de zone d'accélération possible sur cette énergie (couloir aérien : secteur de survol à très basse altitude des avions de chasse)

- **ZAEnR Géothermie** (y compris PAC géothermique) : l'ensemble des zones du territoire de la commune sont retenues comme zone d'accélération sur cette énergie, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente
- **ZAEnR Pompes à chaleur aérothermique** : l'ensemble des zones du territoire de la commune sont retenues comme zone d'accélération sur cette énergie, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération :

- au Secrétaire général, référent préfectoral unique du Doubs,
- à la Communauté de Communes du Val Marnaysien
- à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale du Doubs

QUESTIONS DIVERSES

- Un distributeur automatique alimentaire est envisagé au parking rue Orbe Epine
- Une mise à jour du plan cadastral aura lieu du 15 avril au 28 juin 2024
- M. le Maire présente un projet pour la mise en place d'un dispositif d'information lumineux

La séance est levée à 22h30